

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant renouvellement des membres du Comité  
d'accompagnement de l'enfance maltraitée**

**A.Gt 29-03-2017**

**M.B. 20-04-2017**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, les articles 14 à 16;

Vu le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes représentatifs;

Considérant que le mandat des membres du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la composition du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée pour un nouveau terme renouvelable de cinq années;

Considérant que le Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée se compose de dix membres au minimum et d'un nombre équivalent de suppléants;

Considérant les candidatures reçues lesquelles respectent le décret du 3 avril 2014 précité selon lequel deux tiers au maximum des membres sont du même sexe et que ce quota est applicable distinctement aux membres effectifs et aux membres suppléants;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance et du Ministre de l'Aide à la jeunesse;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés membres du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée pour un terme renouvelable de cinq années :

	Membres effectifs	Membres suppléants
<i>Comme représentants des équipes SOS Enfants, sur proposition des organisations représentatives des équipes :</i>		
	Mme C. Monville	Mme F. Delbouille
	M. M. Gallez	Mme I. Gilain
	Mme B. Vanthournout	Mme N. Ponthier
<i>Comme représentants du secteur de la recherche scientifique, à titre d'experts :</i>		
	Mme A. Blavier	Mme M. Stiévenart
	M. E. de Becker	M. N. Zdanowicz
	Mme V. Delvenne	Mme M. Delhayé
	Mme J. Gaugue	Mme S. Culot
	Mme A. Tasiaux	Mme C. Lambert
<i>Comme représentants de l'ONE :</i>		
	M. J.-L. Agosti	M. O. Baise
	Mme J. Segers	Mme A. Dachy
	M. M. Dechamps	M. E. de Maere
<i>Comme représentant l'Administration générale de l'aide à la jeunesse :</i>		
	Mme L. Baudart	M. P. Hannecart

**Article 2.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 décembre 2011 portant renouvellement du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée est abrogé.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 29 mars 2017.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

A. GREOLI

Le Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

R. MADRANE